

4. Les dispositifs mobilisables pour la transition agroécologique

- le Programme régional de développement agricole et rural (PRDAR)
- la politique AB en PdL
- les Mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) en PdL

Eve DUROCHER - DRAAF
(Charlotte BERCHON - DRAAF)
Patrice MILLON - DRAAF
Maxime GALLON - DRAAF



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

LE PRDAR DES PAYS DE LA LOIRE

CRIES

16 novembre 2022

Eve Durocher, chargée de mission agroécologie, Développement Agricole, Installation
DRAAF - SREAF

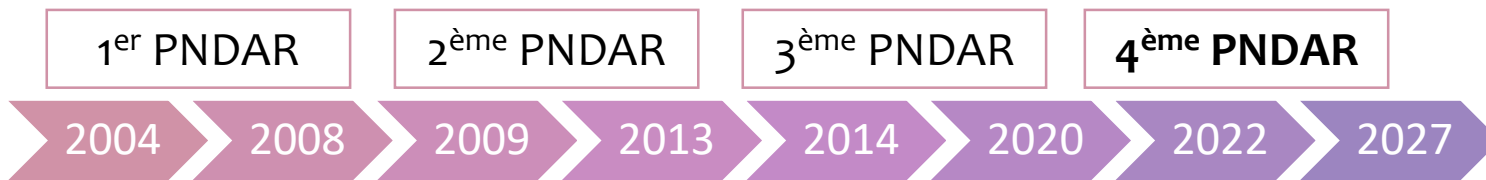
Qu'est-ce que le PRDAR?

PRDAR : déclinaison du **Programme National de Développement Agricole et Rural (PNDAR)**

➔ orienter les actions des acteurs du développement agricole et rural
vers des objectifs prioritaires pour l'agriculture française

- Programme pluriannuel élaboré tous les 5 ans par le MAA
- Financé par le Compte d'affectation spécial développement agricole et rural (**CASDAR**)

Historique des PNDAR depuis 2004



AGRICULTURES
PRODUISONS
AUTREMENT

**Levier de la transition
agroécologique**

Qu'est-ce que le PRDAR?

Le PNDAR finance :

- Les **programmes de développement** élaborés par les OPA
- Des actions prévues dans des **AAP** : Connaissances, Co-innovation, Démultiplication
- Des **actions transversales** mises en œuvre dans des **RMT**

Organismes bénéficiaires du CASDAR

Chambres
d'agriculture et leurs
partenaires (APCA)

Instituts techniques
agricoles (ACTA)

Organismes de
génétique animale

ONVAR : Organismes
Nationaux à Vocation
Agricole et Rurale (19)



Qu'est-ce que le PRDAR?

4^{ème} PNDAR (2022-2027) :

Objectif : Intensifier et massifier la transition agro-écologique en combinant la création de valeur économique et environnementale

Contribuer à la **souveraineté alimentaire**

- Créer des **chaînes de valeur équitables**
- Favoriser **l'installation et le renouvellement des générations**



Contribuer à la **résilience des exploitations**

- Valoriser et préserver **l'agrobiodiversité**
- Adaptation au **changement climatique et gestion de l'eau**
- **Gestion intégrée de la santé animale et végétale**



- Réduire les **gaz à effet de serre**
- Développer **l'autonomie protéique et azotée**



Thèmes prioritaires

Améliorer le **bien être animal**



Mobiliser le **levier numérique** pour concevoir des systèmes innovants



Qu'est-ce que le PRDAR?

Le PRDAR en chiffres :

- 8 actions élémentaires
- 7 520 000 € de budget dont 2 683 182 € de subvention CASDAR
- 99 ETP / 188 agents
- 15 partenaires :



Le PRDAR en actions :

AE 1 : Entreprise agricole

AE 2 : Changement climatique



AE 6 : Développement AB



AE 3 : Economie d'intrants et préservation de la biodiversité

AE 8 : Gouvernance

AE 7 : Service de remplacement



AE 5 : Innovation, Recherche, Développement

AE 4 : Alimentation durable et développement territorial



Les actions du PRDAR

Accompagnement transmissions / installation

Attractivité métier

AE 1 : Entreprise agricole

Qualité de vie au travail

AE 6 : Développement AB

Production, diffusion références

Veille, traque innovations

AE 5 : Innovation, Recherche, Développement

Développement agriculture numérique

Accompagnement projets territoire / structuration filières



Contenus pédagogiques

Valorisation / transfert



Production références, expérimentation



Les actions du PRDAR



Accompagnement changement de pratiques

Valorisation Expérimentations, projets de recherche techniques alternatives

Boîte à outils climat

Accompagnement démarches bas carbone



Valorisation biodiversité, diagnostic agroécologique



AE 2 : Changement climatique

AE 3 : Economie d'intrants et préservation de la biodiversité

BDD Agri'Clim

Energies renouvelables

AE 4 : Alimentation durable et développement territorial

Expérimentation, transfert



Structuration de filières

Accompagnement PAT

Co-animation Réseaux LOCAL



Agriculture urbaine



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ELEMENTS DE POLITIQUE AB EN PAYS DE LA LOIRE

CRIES
16 novembre 2022

Un programme de l'Etat et une stratégie de la Région

Programme Ambition Bio 2022

1. Développer la production :
➔ Objectif 15% SAU
2. Structurer les filières
3. Développer la consommation :
➔ Objectif 20% bio en resto coll
4. Renforcer la recherche
5. Former les acteurs
6. Adapter la réglementation
7. Le bio dans les territoires d'Outre-Mer

Agriculture biologique : La Région s'engage !

1. Poursuivre le soutien en faveur des changements de pratiques vers l'AB
2. Renforcer la structuration de l'offre vers les besoins de l'aval et accompagner les entreprises de transformation
3. Améliorer la qualité des produits et développer la consommation

Des structures régionales d'appui à l'AB

- Interbio des Pays de la Loire



- Coordination Agrobiologique des Pays de la Loire



• CAB •

Les Agriculteurs BIO des Pays de la Loire

- Chambre régionale d'agriculture des Pays de la Loire



- La Coopération agricole Ouest



- Bio Loire Océan



- E-Bio



- Entrepreneurs bio des Pays de la Loire



Gouvernance de la politique AB en PDL

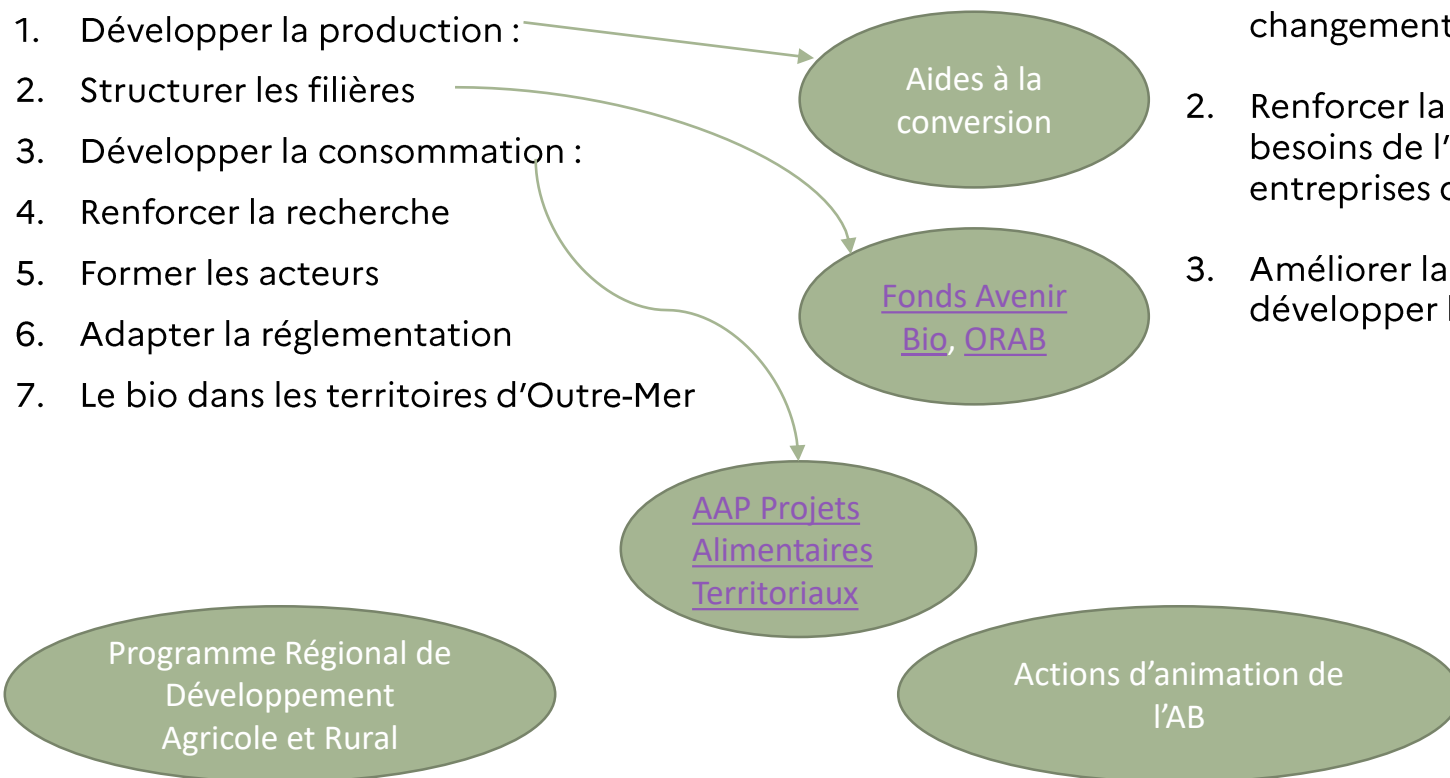
Comité Régional Ambition Bio

- Co-piloté DRAAF/Région
- Membres :
 - structures régionales d'appui à l'AB
 - Syndicats agricoles
 - Conseils départementaux
 - Directions Départementales des Territoires (et de la Mer)
 - Agence de l'Eau Loire-Bretagne
 - Distributeurs
- Réunions environ 3 fois/an

Des outils

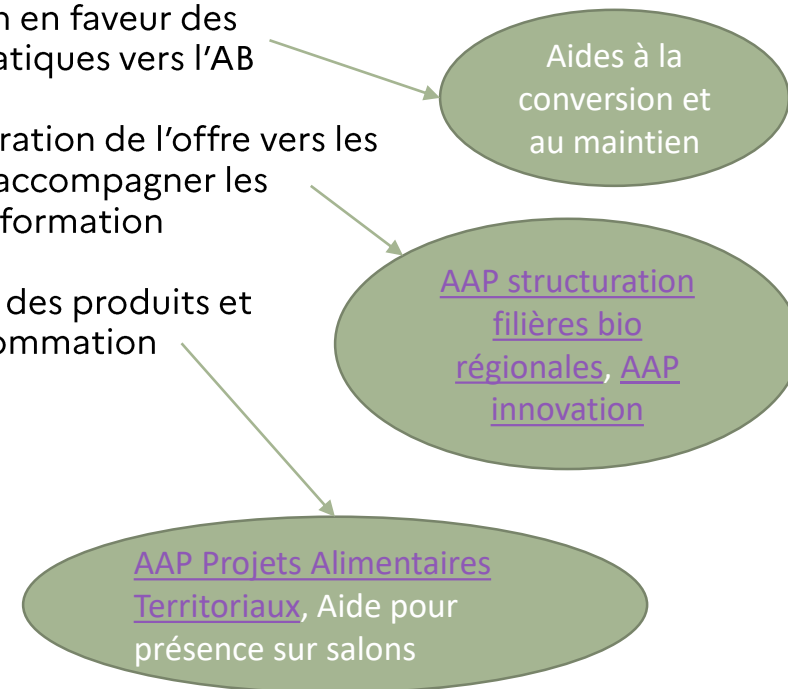
Programme Ambition Bio 2022

1. Développer la production :
2. Structurer les filières
3. Développer la consommation :
4. Renforcer la recherche
5. Former les acteurs
6. Adapter la réglementation
7. Le bio dans les territoires d'Outre-Mer



Agriculture biologique : La Région s'engage !

1. Poursuivre le soutien en faveur des changements de pratiques vers l'AB
2. Renforcer la structuration de l'offre vers les besoins de l'aval et accompagner les entreprises de transformation
3. Améliorer la qualité des produits et développer la consommation



PRDAR Action Élémentaire 5 : Accompagner les entreprises agricoles pour renouveler et consolider les actifs et les formes d'activités, et rendre les entreprises résilientes

Objectifs opérationnels :

1. Accroître le nombre de producteurs

Produire bio pourquoi pas vous ? (CAPdL)

Les Bios pratiquent (CAB)

2. Améliorer la performance technique et économique des exploitations en AB

Produire des références pertinentes

Maîtriser et atténuer les risques

Synthèse régionale annuelle sur les revenus de l'agriculture biologique (CAPdL)

3. Accompagner le développement de l'AB en participant à la structuration des acteurs et préserver la valeur ajoutée le plus en amont possible

Organisation de comités de pilotage départementaux filières (1 à 2/an) (CAPdL-Interbio)

4. Accentuer le transfert des innovations et références nouvelles

Groupe d'échange de Pratiques PEDAGOBIO pour l'élaboration d'ateliers pédagogiques, d'outils pédagogiques et d'un séminaire annuel « Quoi de neuf en AB ? » (CAPdL)

Autres exemples d'actions d'animation de l'AB

- Développer le marché bio : bio dans formations professionnelles (Interbio)
- Création d'une filière régionale amidon de maïs bio (Interbio)
- Organisation de rencontres « réseau et acheteurs » (Entrepreneurs bio)

Sujets abordés en Comité Régional Ambition Bio

- Mise en œuvre de l'aide à la conversion et au maintien à l'agriculture biologique en Pays de la Loire
- Suivi du déploiement du Plan régional d'accompagnement de l'agriculture biologique et du Plan national ambition bio
- Suivi des outils d'accompagnement de la bio (AAP Fonds Avenir Bio, AAP Région structuration de filières, actions d'animation de l'AB)
- Suivi des filières

Enjeux régionaux en 2022

- Préparation de la mise en œuvre de l'aide à la conversion en Pays de la Loire de 2023 à 2027
- Groupe de travail "Réussir son projet bio" (accompagnement technico-économique pour tous, lien avec les filières/débouchés)
- Remontée des besoins des filières dans le cadre des difficultés du marché bio et des hausses des coûts
- Bilan du Programme ambition bio et du Plan Régional d'accompagnement de l'AB, propositions

LES MAEC

*Présentation du dispositif « Mesures Agro-environnementales et Climatiques »
et sa déclinaison en Pays de la Loire pour la programmation 2023-2027*

SREFOB Pays de la Loire
Pôle PAE

CRIES du 16 novembre 2022

Qu'est-ce qu'une MAEC ?

Objectif :

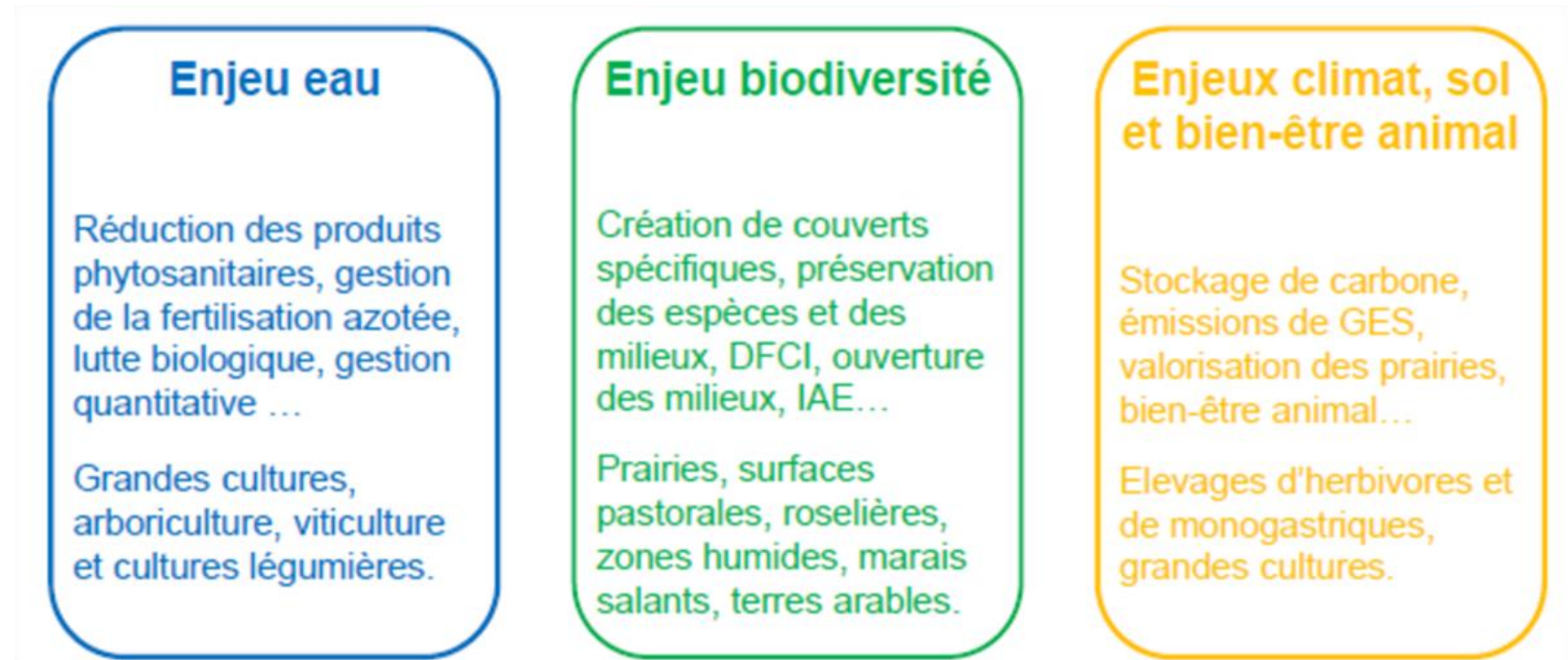
Encourager l'adoption ou le maintien de pratiques agricoles favorables à l'environnement (en termes de qualité de l'eau, de préservation de la biodiversité, des sols, etc.)

Moyens :

- Un **cahier des charges que l'exploitant s'engage à respecter** sur tout ou partie de son exploitation, **pendant 5 ans**
- Une rémunération par ha basée sur les surcoûts et manques à gagner engendrés par la mise en œuvre de ce cahier des charges

Les MAEC 2023-2027 : 25 cahiers des charges

3 enjeux :



2 types de mesures :

- MAEC « système », avec un cahier des charges à respecter sur toute une catégorie de cultures (TA, PP, CP, voir SAU entière)
- MAEC localisées « à la parcelle » pour certains enjeux spécifiques

Gouvernance du dispositif MAEC 2023-2027

Evolutions du dispositif : la DRAAF devient Autorité de Gestion

En continuité :

- Stratégie régionale (enjeux retenus, budgets, périmètres éligibles...) définie en CRAEC (co-présidée DRAAF / Conseil Régional)
- Suite à AAP annuel, les Projets Agro-Environnemental et Climatique (PAEC) retenus sont ouverts sur les territoires à enjeux
 - Sélection par l'opérateur des MAEC adaptées à l'enjeu
 - Adaptation de certains seuils et paramètres par les opérateurs
- Animation assurée par l'opérateur de territoire
- Déclaration des MAEC à la PAC chaque année (15/05/N)
- Instruction par la DDT(M) ; contrôles et paiements (annuels) par l'ASP

Stratégie régionale 2023-2027

3 enjeux retenus suite à la concertation du premier semestre 2022 :

- **Priorisation des efforts sur la reconquête de la qualité de l'eau**
Cible retenue : atteindre 30 % de contractualisation de la SAU des AAC prioritaires en 2027, soit 65 000 ha (contre 38 000 ha engagés en 2022)
- Poursuite des engagements en faveur de la biodiversité
- Soutien de l'élevage en systèmes herbagers

Estimation des besoins financiers de la programmation :

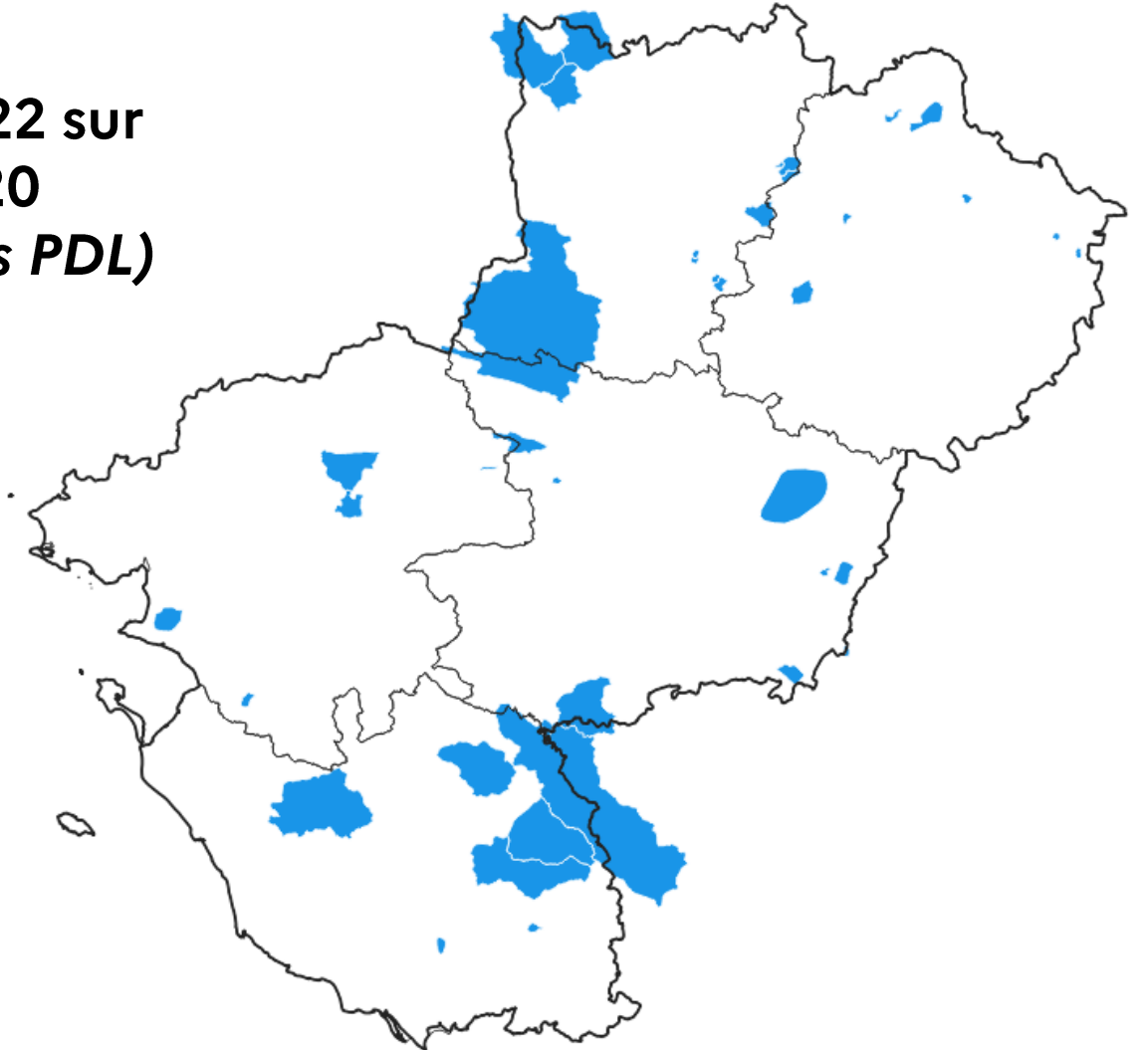
Enjeux	Surfaces	Budget	Part du budget
Biodiversité	70 000 ha	69,9 M€	52 %
Qualité de l'eau	65 000 ha	57,2 M€	43 %
Systèmes herbagers	18 000 ha	7,2 M€	5 %
Total	153 000 ha	134,3 M€	100 %

Focus sur la cible de 30 % de contractualisation de la SAU des AAC prioritaires en 2027

→ Etude réalisée par le SRISE en février 2022 sur la base des surfaces déclarées à la PAC 2020 pour 47 AAC / ZPAAC (*captages prioritaires PDL*)

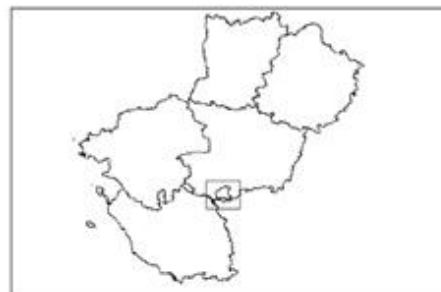
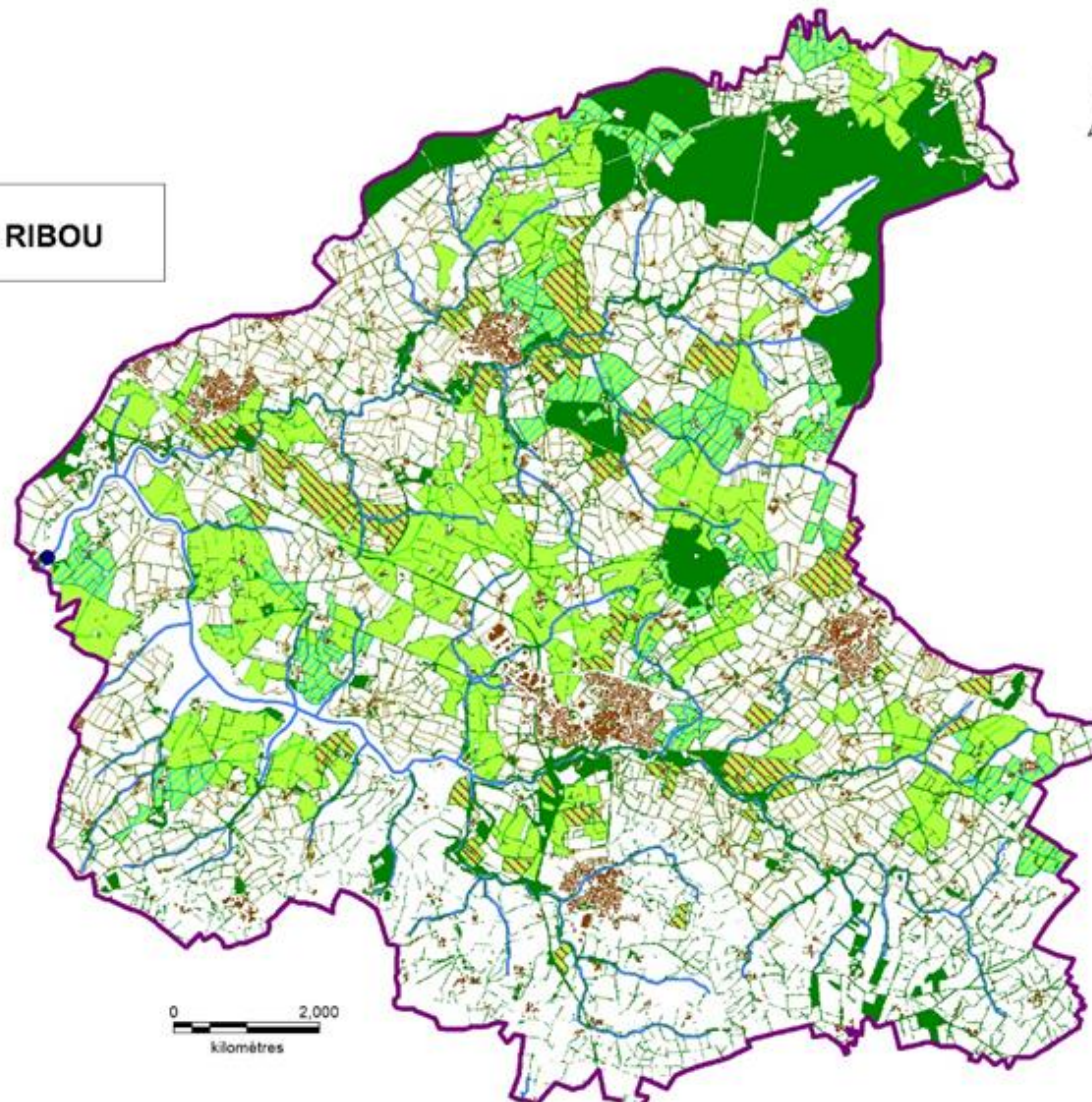
Objectif : déterminer la part de la SAU respectant un cahier des charges favorable à la préservation de la qualité de l'eau :

- parcelles conduites en Agriculture Biologique
- et/ou engagées en MAEC



ZPAAC RIBOU

station de captage
RIBOU



-  ZPAAC RIBOU
-  station de captage prioritaire
-  parcelle RPG 2020
-  parcelles contractualisées BIO et/ou MAEC
- MAEC - type de mesure
 -  mesure EAU - maintien
 -  mesure EAU - évolution
 -  cours d'eau
 -  couvert arboré
 -  bâti

Surface calculée_zone (ha)	SAU déclarée à la PAC (ha)	% SAU	surfaces déclarées en bio (ha)		surfaces engagées (ha)		emprise surfacique calculée (ha) des parcelles contractualisées			
			AAC-ZPAAC	AAC-ZPAAC	/Surface_zone	S_BIO pilier1	%/SAU	MAEC	%SAU	BIO et/ou MAEC
13 982,55	7 898,22	56,57	1 842,09	23,32	1 218,78	15,43	3 085,98	39,07	22,10	

Sources : RPG 2020 - ASP
 ©IGN-BD Cartrage® 2017
 extraits ©IGN-BD Topo® 2021
 ©IGN-BD Cartho® 2021
 © MAA- DRAAF Pays de la Loire
 Réalisation : DRAAF/SRISE/ PGAT- 04/2022

Focus sur la cible de 30 % de contractualisation de la SAU des AAC prioritaires en 2027

→ Taux de surfaces MAEC et/ou AB sur SAU globalement faible...

AAC – ZPAAC par département de rattachement	SAU déclarée	Surfaces AB	% AB / SAU	Surfaces MAEC	% MAEC / SAU	Surfaces AB et/ou MAEC	% AB et/ou MAEC / SAU
44	10 363	1 780	17,2	225	2,2	2 065	19,9
49	113 704	13 611	12,0	9 195	8,1	22 375	19,7
53	26 131	1 423	5,5	1 157	4,4	2 510	9,6
72	6 920	93	1,3	153	2,2	246	3,6
85	62 941	5 363	8,5	6 330	10,1	10 575	16,8
TOTAUX	220 058	22 270	10,1	17 061	7,8	37 771	17,2

→ ... mais de fortes disparités entre AAC ou ZPAAC

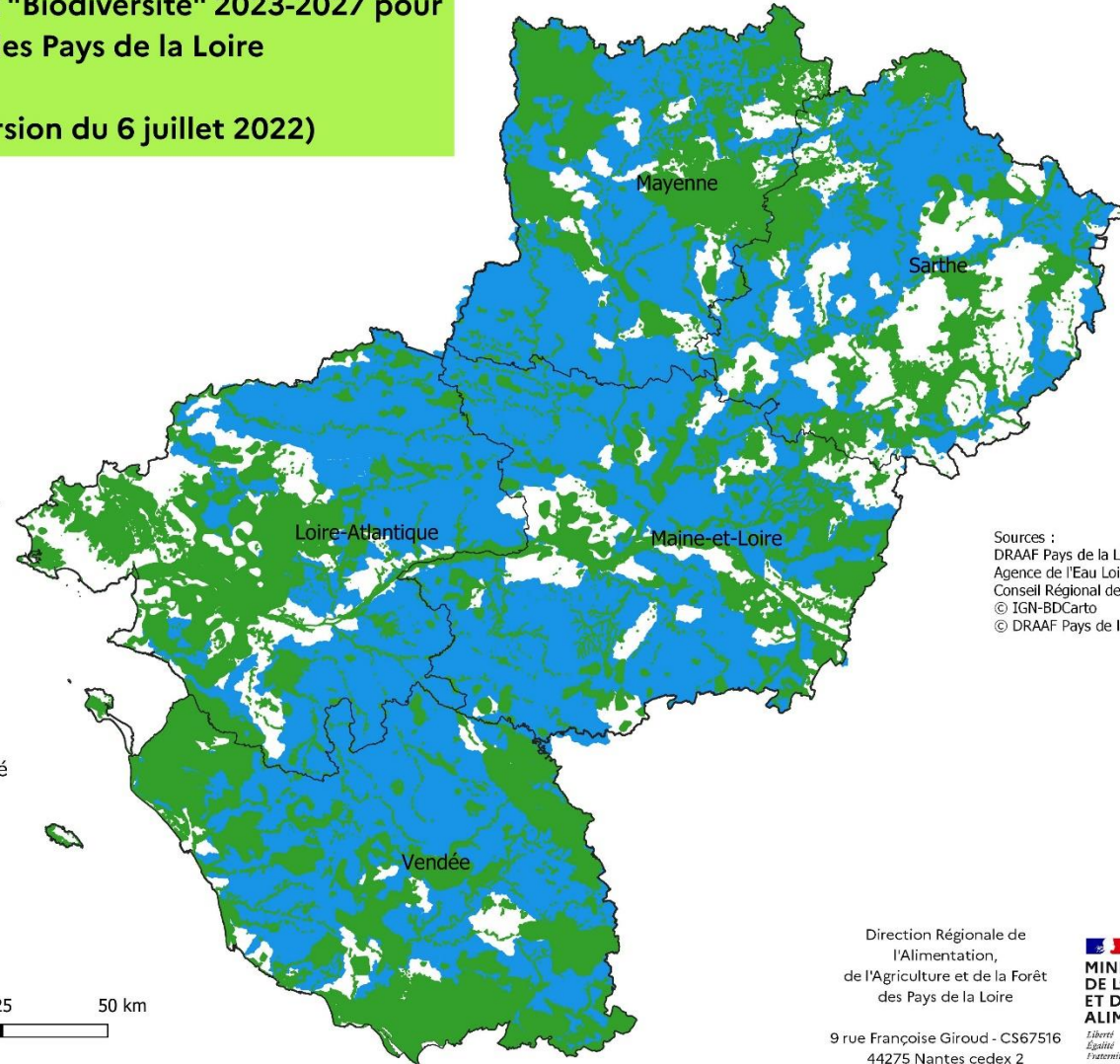
% de surfaces AB ou MAEC / SAU	0%	0,1 à 10 %	10,1 à 20 %	20,1 à 30 %	30,1 à 40 %	40,1 à 50 %	50,1 à 60 %	60,1 à 70 %
Nombre d'AAC ou ZPAAC concernées	8	11	11	5	2	1	1	2

→ **Quelle part minimale de la SAU en AB/MAEC pour un impact significatif ?**

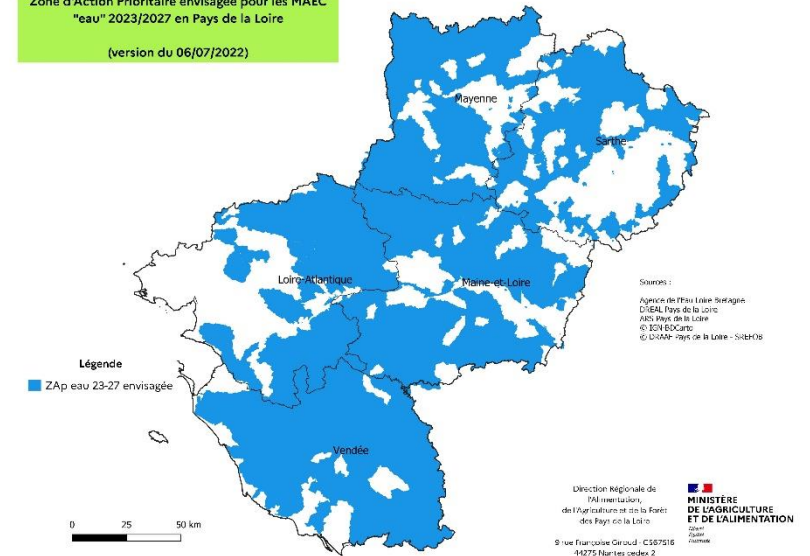
(si 50 %, il manque 70 000 ha de surfaces MAEC ou AB sur le total de la SAU AAC-ZPAAC)

Zones d'interventions 2023-2027

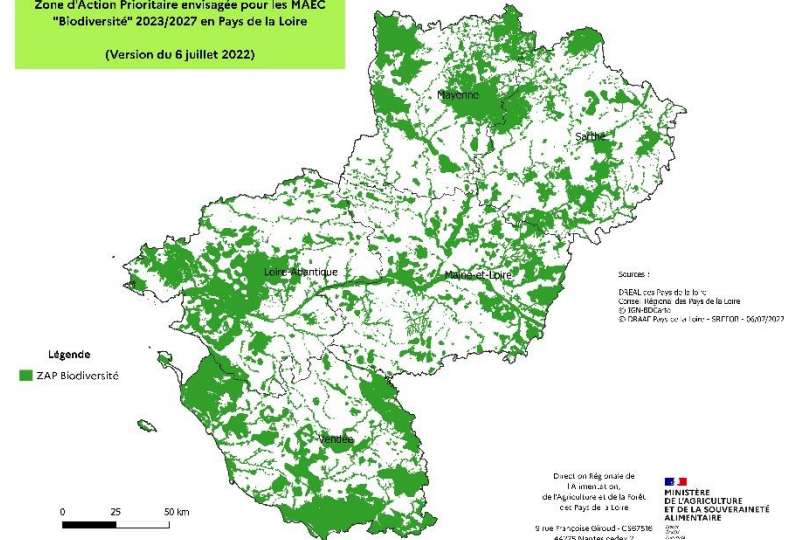
ZAP "Eau" et "Biodiversité" 2023-2027 pour les Pays de la Loire
(Version du 6 juillet 2022)



Zone d'Action Prioritaire envisagée pour les MAEC "eau" 2023/2027 en Pays de la Loire
(version du 06/07/2022)



Zone d'Action Prioritaire envisagée pour les MAEC "Biodiversité" 2023/2027 en Pays de la Loire
(Version du 6 juillet 2022)



Focus sur les cahiers des charges mobilisables sur l'enjeu « qualité de l'eau »

➤ Mesures systèmes destinées aux terres arables (TA)

7 Mesures « GRANDES CULTURES - EAU » (19 niveaux)

- **avec des obligations transversales dans tous les cahiers des charges :**
% minimum de cultures à bas niveau d'impact / légumineuses + Bonne localisation des IAE + Rotation des cultures
- **et des obligations complémentaires :**
 - Réduction des herbicides (3 niveaux d'IFT) / Réduction des pesticides (3 niveaux d'IFT)
 - Réduction des pesticides (3 niveaux d'IFT) et Gestion quantitative
 - Gestion de la fertilisation et Couverture des sols (niveau 1) ± Réduction des herbicides (niveaux 2 et 3)
 - Gestion de la fertilisation et Réduction des pesticides
 - Couverture des sols et Réduction des herbicides (3 niveaux d'IFT) / Réduction des pesticides (3 niveaux d'IFT)

Mesure « SOL – SEMIS DIRECT » (2 niveaux)

Part croissante des surfaces engagées conduites en Semis Direct et de couverture permanente des sols

Part minimale de légumineuses + Bonne localisation des IAE + IFT limité + Bilans humiques annuels

Focus sur les cahiers des charges mobilisables sur l'enjeu « qualité de l'eau »

➤ **Mesure système destinées à la polyculture-élevage (TA + PP)**

Mesure « BEA – Autonomie Fourragère » - *Continuité des Mesures SPE/SPM actuelles* - (3 niveaux)

A partir de l'année 3 :

Part minimale d'herbe/SAU + Part maximal de maïs/SFP + Niveau maximal de concentrés / UGB

Année 2 à 5 : Baisse progressive des IFT

➤ **Mesure système destinées aux cultures pérennes (CP)**

Arboriculture et viticulture (3 niveaux)

- Lutte biologique et interdiction d'herbicides
- Gestion quantitative de l'eau
- Lutte biologique et interdiction d'herbicides et gestion quantitative de l'eau

Campagne MAEC 2023



49 PAEC déposés :

- 28 sur l'enjeu « Biodiversité »
- 20 sur l'enjeu « Qualité de l'eau »
- 1 sur l'enjeu « Systèmes herbagers »

Conceptions des PAEC

Validation
des PAEC

Animation territoriale, réalisation des
diagnostics